

AVIS

ENV.20.63.AV

Révision du plan de secteur de Sud-Luxembourg en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à la carrière de Tontelange à ARLON – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 19/10/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* SETIM sprl
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33§4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 22/09/2020
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 22/10/2020 (30 jours à partir de la réception)
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Tontelange - zone agricole, zone forestière
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction
- *Compensation(s) :* Sans objet

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription de 19,5 ha, actuellement en zone agricole (13 ha) et en zone forestière (6,5 ha), en zone d'extraction afin de permettre la poursuite des activités de la carrière de Tontelange située dans la Province du Luxembourg, à 4 km au nord du centre d'Arlon, en bordure de la N4.

Cette carrière a été reprise en 2010 par la SPRL SETIM et le gisement exploité est constitué de sable, de grès calcareux et accessoirement de marnes. Le périmètre de la révision a été légèrement étendu par rapport au dossier de base afin de correspondre à des limites géographiques et administratives. Les réserves de gisements disponibles dans la zone sollicitée sont estimées à environ 4.375.000 m³ soit 8.531.250 tonnes de sables et de grès en proportion 50/50.

En pratique, 16,7 ha seront exploités et les 2,8 ha restant serviront pour l'édification d'un merlon sur le pourtour du périmètre. Après exploitation, une réaffectation de la zone est prévue en zone forestière et zone agricole. Les activités sont prévues pour une durée de 30 ans, en 3 phases successive de 10 ans.

L'inscription d'une zone d'espaces verts (de 3,5 ha) est également prévue sur la zone longeant la N4.

AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (projet de contenu de RIE ainsi que de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/08/2020 adoptant le projet de révision de plan de secteur et décidant de le soumettre à l'évaluation des incidences sur l'environnement), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE relatif à la révision du plan de secteur de Sud-Luxembourg en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à la carrière de Tontelange à ARLON.

Le Pôle Environnement relève tout d'abord que le projet de contenu proposé correspond à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Le Pôle rappelle qu'il avait demandé, dans son avis du 03 avril 2019 relatif au dossier de base (Réf : ENV.19.44.AV), que le RIE porte une attention particulière sur certains éléments. A la lecture du projet de contenu de RIE, le Pôle relève que ces points ont généralement été pris en considération.

Le Pôle attire tout de même l'attention sur les éléments suivants nécessitant une analyse plus approfondie :

- le réaménagement de la carrière en zone agricole et forestière, à la fin de l'exploitation et notamment la qualité des terres de ces zones ;
- les incidences du centre de tri-regroupement prévu dans le périmètre de la zone de dépendance d'extraction déjà inscrite ainsi qu'une analyse de sa meilleure localisation afin de limiter les impacts de bruits et poussières.

Le Pôle rappelle que le RIE doit également analyser les aspects liés à l'inscription de la zone d'espaces verts (d'environ 3 ha) le long de la N4, le détail de ces aménagements, leurs liens avec la zone naturelle prévue en zone de dépendance d'extraction et leurs effets sur le SGIB 753 concerné par ce périmètre abritant le guêpier d'Europe et l'hirondelle de rivage. De plus, le Pôle remarque que ce périmètre n'est pas situé complètement sur la zone de dépendance d'extraction mais inclut certaines zones agricoles et forestières et nécessite, dès lors, une analyse de ces impacts sur la perte de ces milieux.

Le Pôle s'interroge sur l'opportunité d'inclure les deux zones de dépendance d'extraction, reprises en SGIB, situées à l'ouest de la N4 dans le périmètre de révision si celles-ci ne sont plus exploitables.

Pour finir, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.